

Le 2ème pilier de la prévoyance sociale suisse.

Affiliez-vous à la caisse de pension de votre association professionnelle.

Obligation d'assurance

Tous les salariés touchant un salaire annuel de plus de CHF 21'510.– (valable dès le 1.1.2021) et qui sont assurés à l'AVS sont obligatoirement assurés.

Les indépendants peuvent se faire assurer facultativement aux mêmes conditions ou choisir un plan de prévoyance extra-obligatoire (cf. mémento Prévoyance étendue).

Salaire assuré

Le salaire assuré dans la prévoyance professionnelle se calcule de la manière suivante:

$$\begin{aligned} & \text{Salaire annuel AVS} \\ - & \text{déduction de coordination} \\ = & \text{salaire assuré} \end{aligned}$$

Le salaire annuel assuré, conformément à la LPP, se monte à CHF 3'585.– au minimum et à CHF 60'945.– au maximum (valable dès le 1.1.2021).

Sûre et stable



Toutes les prestations en cours de notre caisse sont entièrement financées. Le degré de couverture de la Caisse de pensions Coiffure & Esthétique est élevé de manière réjouissante depuis des années.

Possibilités d'assurance



- Régime obligatoire LPP pour les employés
- Régime surobligatoire pour les cadres
- Prévoyance professionnelle pour les propriétaires d'entreprise

Assurance risques

Dès le 1er janvier, après 17 ans révolus, les salariés sont assurés pour les risques de décès et d'invalidité.

Epargner pour la vieillesse

Dès le 1er janvier, après 24 ans révolus, débute l'assurance vieillesse, c'.à.d. l'épargne pour la période ultérieure à la cessation de l'activité lucrative.

Cotisations

Les cotisations à la caisse de pensions sont perçues en pour cent du salaire assuré et sont payées pour moitié par l'employeur et par le salarié. Le montant des cotisations d'épargne varie:

Age	Bonification de vieillesse en % du salaire assuré
25–34	7%
35–44	10%
45–54	15%
55–64/65	18%

Décompte centralisé



En tant que Caisse AVS, Caisse d'allocations familiales et Caisse de pensions Coiffure & Esthétique, nous prenons soin ensemble de la prévoyance de nos membres.

Avis de changement en ligne



Par le portail en ligne, vous pouvez nous annoncer en toute sécurité les mutations de personnel, les modifications de salaire et bien plus encore.

Service clientèle



En tant que membres de l'association, les propriétaires d'entreprise bénéficient de conseils individuels, indépendants et gratuits.

Etre là pour vous



Nos collaborateurs/-trices vous conseillent aimablement et de manière simple dans toutes les questions relatives à l'AVS ou à la caisse de pensions. Appelez-nous!

Les plans d'assurances LPP en comparaison

Les prestations assurées...

...pour la vieillesse

Rente de vieillesse

- BB
- B1 | Les rentes de vieillesse sont les mêmes dans tous les plans LPP. Elles dépendent
- B2 | – de l'avoir de vieillesse disponible à l'âge de la retraite
- B3 | – du taux de conversion de la rente
- B4

...en cas d'invalidité

Rente d'invalidité

- BB | Rente minimale conformément à la LPP
- B1 | **40%** du salaire assuré
- B2 | **50%** du salaire assuré
- B3 | **50%** du salaire assuré
- B4 | **40%** du salaire assuré

...en cas de décès

Rente de conjoint et de concubin

- BB
- B1 | 60% de la rente d'invalidité légale, resp. de la rente de vieillesse en cours
- B2
- B3 | 60% de la rente d'invalidité **majorée**
- B4

Capital de vieillesse

- BB
- B1 | Au lieu de la rente de vieillesse, il est possible de retirer
- B2 | une part ou la totalité de l'avoir de vieillesse sous forme de
- B3 | capital une seule fois
- B4

Libération du paiement des cotisations

- BB
- B1
- B2 | Libération des cotisations à hauteur des cotisations
- B3 | à la caisse de pension
- B4

Capital au décès

- BB
- B1 | Capital au décès à hauteur de l'avoir de vieillesse
- B2 | disponible, pour autant que celui-ci ne soit pas prévu au
- B3 | financement d'une rente de conjoint ou de concubin
- B4

Rente pour enfant de retraité

- BB
- B1
- B2 | 20% de la rente de vieillesse en cours par
- B3 | enfant ayant droit
- B4

Rente pour enfant d'invalidé

- BB | 20% de la rente d'invalidité par enfant ayant droit
- B1
- B2 | 20% de la rente d'invalidité **majorée** par
- B3 | enfant ayant droit
- B4

Rente d'orphelin

- BB | 20% de la rente d'invalidité par enfant ayant droit
- B1
- B2 | 20% de la rente d'invalidité **majorée** par
- B3 | enfant ayant droit
- B4

Avec nous – pour toute la vie.